

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-116

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux

27-2021-04-12-00005 - Arrêté n° DDPP-21-035 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Judith CHACHOUA (2 pages)	Page 3
27-2021-04-30-00003 - Arrêté n° DDPP-21-047 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Inês Isabel RAMOS PINTO (2 pages)	Page 6
27-2021-04-30-00004 - Arrêté n° DDPP-21-048 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID (2 pages)	Page 9
27-2021-04-30-00005 - Arrêté n° DDPP-21-049 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Gautier BUNEAUX (2 pages)	Page 12
27-2021-05-03-00006 - Arrêté n° DDPP-21-050 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Stéphanie BOREL (2 pages)	Page 15
27-2021-05-03-00007 - Arrêté n° DDPP-21-051 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Jade VENTURA (2 pages)	Page 18

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2021-05-04-00001 - Décision n°21-003 du 4 mai 2021 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 21
--	---------

Préfecture de l'Eure / Section utilité publique

27-2021-05-05-00001 - arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/029 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure (12 pages)	Page 25
---	---------

DDPP de l'Eure

27-2021-04-12-00005

Arrêté n° DDPP-21-035 modifiant l'habilitation
sanitaire du docteur vétérinaire Judith
CHACHOUA



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-035

Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Judith CHACHOUA

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-16-171 du 10/10/2016 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Judith Chachoua
- la demande d'extension géographique, reçue par courriel le 08/04/2021, de Madame Judith Chachoua née le 24/12/01983, domiciliée administrativement 27140 GISORS.

Considérant que Madame Judith Chachoua remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Judith Chachoua docteur vétérinaire administrativement domicilié 27140 Gisors.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de l'Oise, de l'Aisne et de la Marne pour l'activité « carnivores domestiques ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Judith Chachoua, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Judith Chachoua pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-16-171 du 10/10/2016.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-04-30-00003

Arrêté n° DDPP-21-047 attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Inês Isabel
RAMOS PINTO



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-047

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Inês Isabel RAMOS PINTO

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande complète reçue par courriel le 26/04/2021 de Madame Inês Isabel RAMOS PINTO née le 18/03/1995 à Cartaxo, domiciliée administrativement clinique vétérinaire des Falaises, 12 bis rue Hamelin 27700 LES ANDELYS.

Considérant que Madame Inês Isabel RAMOS PINTO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Inês Isabel RAMOS PINTO, docteur vétérinaire administrativement domicilié 12 bis rue Hamelin 27700 LES ANDELYS.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour l'activité « carnivores domestiques ».

1/2

Direction départementale de la protection des populations de l'Eure – 32, rue Georges Politzer – 27000 EVREUX
Tél : 02 32 39 83 00

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Inês Isabel RAMOS PINTO, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Inês Isabel RAMOS PINTO pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-04-30-00004

Arrêté n° DDPP-21-048 attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-048 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courrier le 27/04/2021 de Monsieur Paul DAVID né le 25/08/1991 à Angers, domicilié administrativement à la Clinique vétérinaire Mon véto Louviers, 1 place de la République 27400 LOUVIERS.

Considérant que Monsieur Paul DAVID remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Paul DAVID docteur vétérinaire administrativement domicilié 1 place de la République 27400 LOUVIERS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, des Hauts de Seine et de Paris, pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Paul DAVID, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Paul DAVID pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-04-30-00005

Arrêté n° DDPP-21-049 attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Gautier
BUNEAUX



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-049

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Gautier BUNEAUX

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 26/04/2021 de Monsieur Gautier BUNEAUX né le 23/11/1993 à Reims, domicilié administrativement à la Clinique vétérinaire Mon véto Louviers, 1 place de la République 27400 LOUVIERS.

Considérant que Monsieur Gautier BUNEAUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Gautier BUNEAUX docteur vétérinaire administrativement domicilié 1 place de la République 27400 LOUVIERS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, et de la Seine Maritime, pour l'activité « carnivores domestiques ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Gautier BUNEAUX, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Gautier BUNEAUX pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations


Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-05-03-00006

Arrêté n° DDPP-21-050 modifiant l'habilitation
sanitaire du docteur vétérinaire Stéphanie BOREL



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-050 Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Stéphanie BOREL

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-18-195 du 09/08/2018 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Stéphanie Borel ;
- la demande de modification d'habilitation sanitaire, reçue par courrier le 29/04/2021, de Madame Stéphanie Borel née le 08/01/1973 à Paris, et domiciliée administrativement à la Selarl de l'Iton, 7 rue de Verdun – Damville 27240 MESNILS SUR ITON.

Considérant que Madame Stéphanie Borel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Stéphanie Borel docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl de l'Iton, 7 rue de Verdun – Damville 27240 MESNILS SUR ITON.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour les activités « carnivores domestiques », « équins » et « ovins caprins ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Stéphanie Borel, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Stéphanie Borel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-18-195 du 09/08/2018.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 03 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-05-03-00007

Arrêté n° DDPP-21-051 modifiant l'habilitation
sanitaire du docteur vétérinaire Jade VENTURA



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-051 Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Jade VENTURA

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-18-163 du 22/06/2018 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Jade Ventura
- la demande de modification d'habilitation sanitaire, reçue par courriel le 20/04/2021, de Madame Jade Ventura née le 11/12/1992, à Colmar, domiciliée administrativement Selarl Vet Evreux clinique vétérinaire de la Fôret 1295 route de Paris 27930 LE VIEIL EVREUX.

Considérant que Madame Jade Ventura remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Jade Ventura docteur vétérinaire administrativement domicilié Selarl Vet Evreux clinique vétérinaire de la Fôret 1295 route de Paris 27930 LE VIEIL EVREUX.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Jade Ventura, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Jade Ventura pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-18-163 du 22/06/2018.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 03 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-05-04-00001

Décision n°21-003 du 4 mai 2021 portant
subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Décision n° 21-003 du 4 mai 2021 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-28 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Jérôme FILIPPINI Préfet de l'Eure, à Monsieur Guillaume PAIN, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

1/3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure –
Bld Georges Chauvin – CS 60013 - 27020 EVREUX Cédex - Tél. (standard): 02 32 24 86 01

DECIDE

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes d'engagements juridiques, de subventions, d'achats et de certification des services faits dans CHORUS FORMULAIRES.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider et de saisir, dans les applications Cœur chorus (consultation) et Chorus formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Cœur Chorus (Consultation) : Élodie BLANCHE

Chorus Formulaires Valideurs : BOP 104-135-157-177-183-303-304

BOP	104	135	157	177	183	303	304
Agents	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN	Guillaume PAIN
	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE	Philippe LAGRANGE
	Antoine LEMALLIER	Laurence GOSSE	Antoine LEMALLIER	Laurence GOSSE	Antoine LEMALLIER	Antoine LEMALLIER	Laurence GOSSE
	Nathalie CHARRON	Brigitte MARITON	Jean-Sébastien REBOURS	Brigitte MARITON	Nathalie CHARRON Jean-Sébastien REBOURS	Nathalie CHARRON	Antoine LEMALLIER Nathalie CHARRON Brigitte MARITON Jean-Sébastien REBOURS

Chorus Formulaires Saisisseurs : BOP 104-135-157-177-183-303-304

BOP	104	135	157	177	183	303	304
Agents	Antoine LEMALLIER	Laurence Gosse	Antoine LEMALLIER	Laurence GOSSE	Antoine LEMALLIER	Antoine LEMALLIER	Laurence GOSSE
	Nathalie CHARRON	Brigitte MARITON	Marion VERNIER	Brigitte MARITON	Nathalie CHARRON	Nathalie CHARRON	Antoine LEMALLIER
	Liza SABIA	Elodie BLANCHE	Jean-Sébastien REBOURS	Élodie BLANCHE	Aline PISANI Jean-Sébastien REBOURS	Liza SABIA	Nathalie CHARRON Laurence GOHORY Jean-Sébastien REBOURS Brigitte MARITON Élodie BLANCHE

2 / 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure -
Bld Georges Chauvin - CS 60013 - 27020 EVREUX Cédex - Tél. (standard): 02 32 24 86 01

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département ;
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Article 4 :

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 5 :

La décision n°21-002 du 30 avril 2021 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CHORUS de Monsieur Guillaume PAIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogée.

Article 6 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, le directeur régional des finances publiques de la région Normandie et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le **4 MAI 2021**

Le directeur départemental



Guillaume PAIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

3 / 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure –
Bld Georges Chauvin – CS 60013 - 27020 EVREUX Cédex - Tél. (standard): 02 32 24 86 01

Préfecture de l'Eure

27-2021-05-05-00001

arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/029
portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées dans le cadre d'études pour la
création de pistes cyclables et de voies vertes sur
le territoire de la communauté d'agglomération
Seine-Eure



**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes
sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure ;

VU la demande du 13 avril 2021, présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les investigations de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par la communauté d'agglomération Seine-Eure n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure, le personnel missionné des bureaux d'études ARC EN TERRE, SOGETI, 2AD, ECO-ENVIRONNEMENT CONSEIL, IRIS CONSEIL, ETUDIS AMENAGEMENT, RAINETTE, le géomètre AGEOSE et toute autre personne mandatée par la communauté d'agglomération Seine-Eure, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exception des maisons d'habitation afin de réaliser des investigations de terrain.

Les prestations prévues consistent à :

- parcourir le territoire global,
- recenser des ouvrages et/ou des aménagements particuliers,
- réaliser l'étude faune/flore,
- effectuer des levés topographiques.

Ces études consistent en la réalisation d'itinéraires multi randonnées dédiés aux circulations douces décomposés en 3 lots géographiques, 9 séquences pour un objectif de réalisation de 45 kms de voie verte et 35 kms de piste cyclable.

Les 18 communes du département de l'Eure concernées par ces études sont :

Louviers, Val-de-Reuil, Terres-de-Bord, Léry, Pont-de-l'Arche, Les Damps, La Haye-Malherbe, Saint-Pierre-du-Vauvray, Porte de Seine, Poses, Le Manoir, Pîtres, Gaillon, Le-Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye, Villers-sur-le-Roule, Les-Trois-Lacs, Pinterville, Heudebouville.

Plateau ouest : Lot 1 – séquence 1 → voie verte Louviers : Louviers, Val-de-Reuil, Terres-de-Bord

Lot 1 – séquence 2 → piste cyclable RD6015 : Val-de-Reuil, Léry, Pont-de-l'Arche, Les Damps

Lot 1 – séquence 3 → piste cyclable RD79 : Pont-de-l'Arche, Terres-de-Bord, La-Haye-Malherbe

Vallée nord : Lot 2 – séquence 1 → voie verte Poses : Saint-Pierre-du Vauvray, Porte-de-Seine, Poses, Val-de-Reuil, Les Damps

Lot 2 – séquence 2 → voie verte Le Manoir : Poses, Val-de-Reuil, Les Damps, Le Manoir, Pîtres

Lot 2 – séquence 3 → piste cyclable RD 71 – RD 110 : Saint-Pierre-du-Vauvray, Val-de-Reuil, Léry

Vallée est : Lot 3 – séquence 1 → voie verte Gaillon : Gaillon, Le-Val-d'Hazey. commune déléguée d'Aubevoye, Villers-sur-le-Roule, Les-Trois-Lacs

Lot 3 – séquence 2 → piste cyclable RD6155 : Louviers, Pinterville, Heudebouville

Lot 3 – séquence 3 → piste cyclable RD316 : Gaillon, Le Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye

Article 2 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté. Les études interviendront à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 24 mois.

Article 3 : L'introduction des agents désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Les personnes mentionnées à l'article 1er devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au tracé. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article L322-2 du Code pénal.

Les maires, les services de gendarmerie et de police, les propriétaires et les habitants des communes sur lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux agents désignés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge identifiée comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'Eure. En outre, il devra être affiché aux mairies des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture de l'Eure.

Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Louviers, Val-de-Reuil, Terres-de-Bord, Léry, Pont-de-l'Arche, Les Damps, La Haye-Malherbe, Saint-Pierre-du-Vauvray, Porte de Seine, Poses, Le Manoir, Pîtres, Gaillon, Le-Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye, Villers-sur-le-Roule, Les-Trois-Lacs, Pinterville, Heudebouville, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys et à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure.

Évreux, le - 5 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Annexes : 9 cartes délimitant le périmètre de l'étude

3/3

ANNEXES

Voie verte Louviers



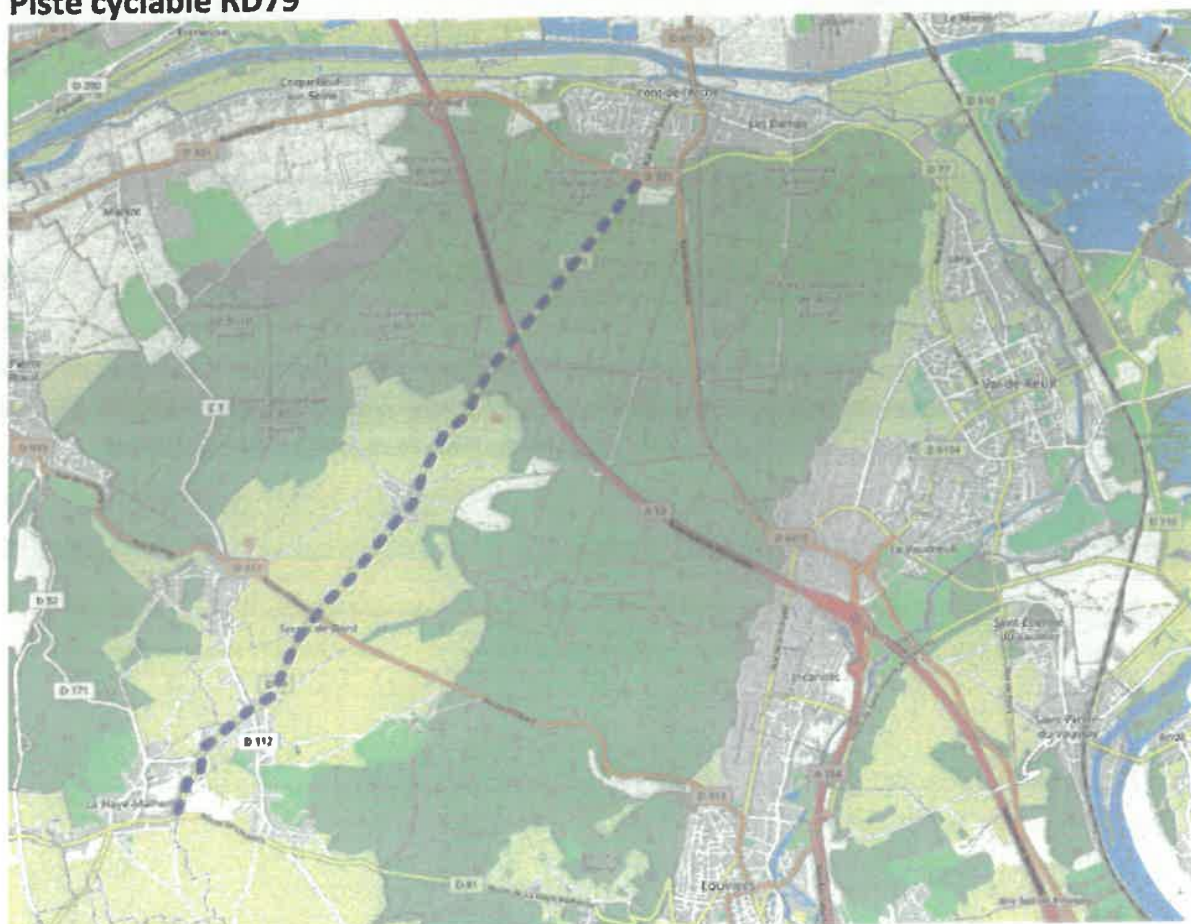
Communes concernées : Louviers, Val de Reuil et Terres de Bords

Piste cyclable RD6015



Communes concernées : Val de Reuil, Léry, Pont de l'Arche et Les Damps

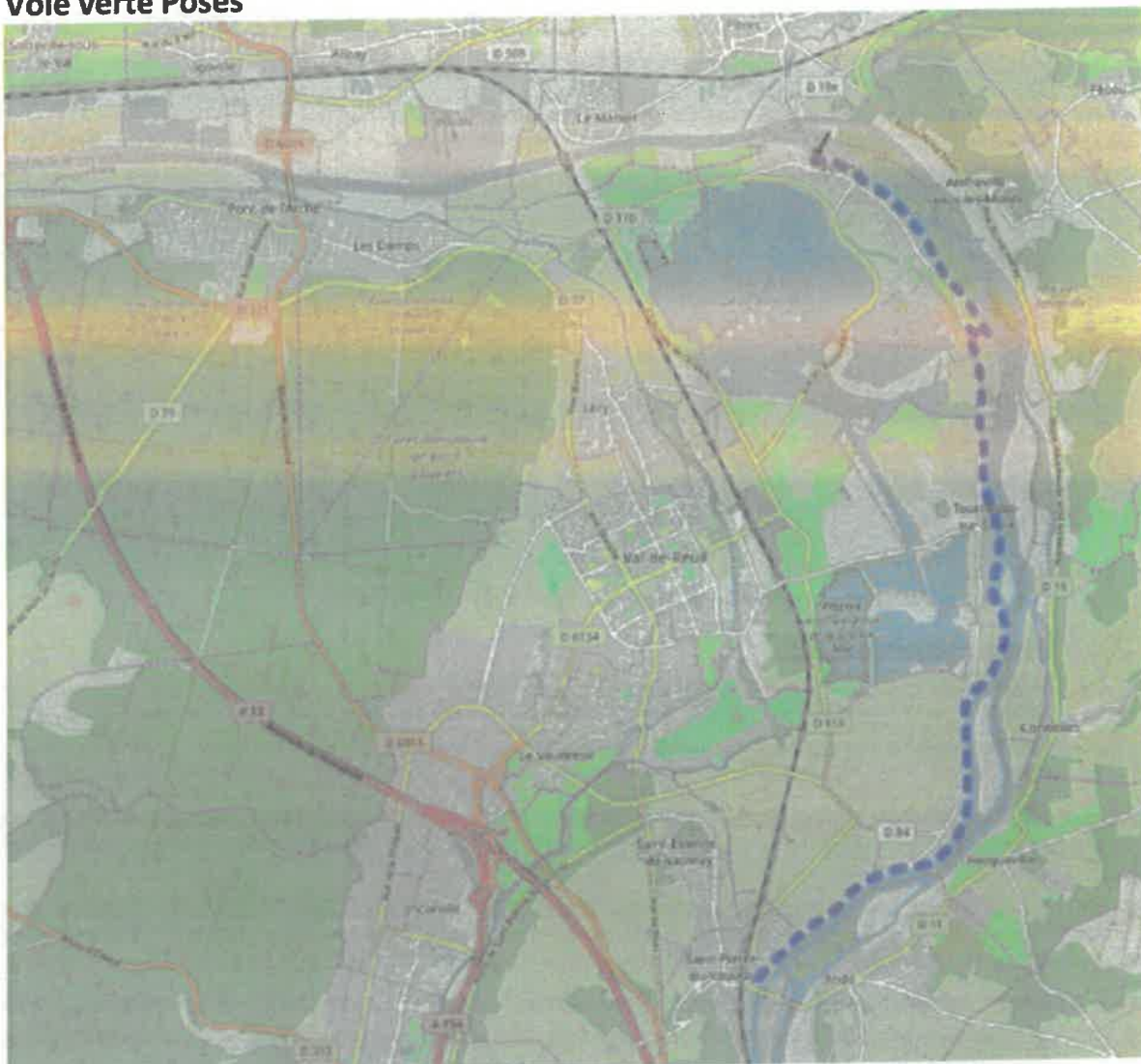
Piste cyclable RD79



Communes concernées : Pont de l'Arche, Terres de Bord et La Haye Malherbe

LOT 2 Vallée Nord

Voie verte Poses



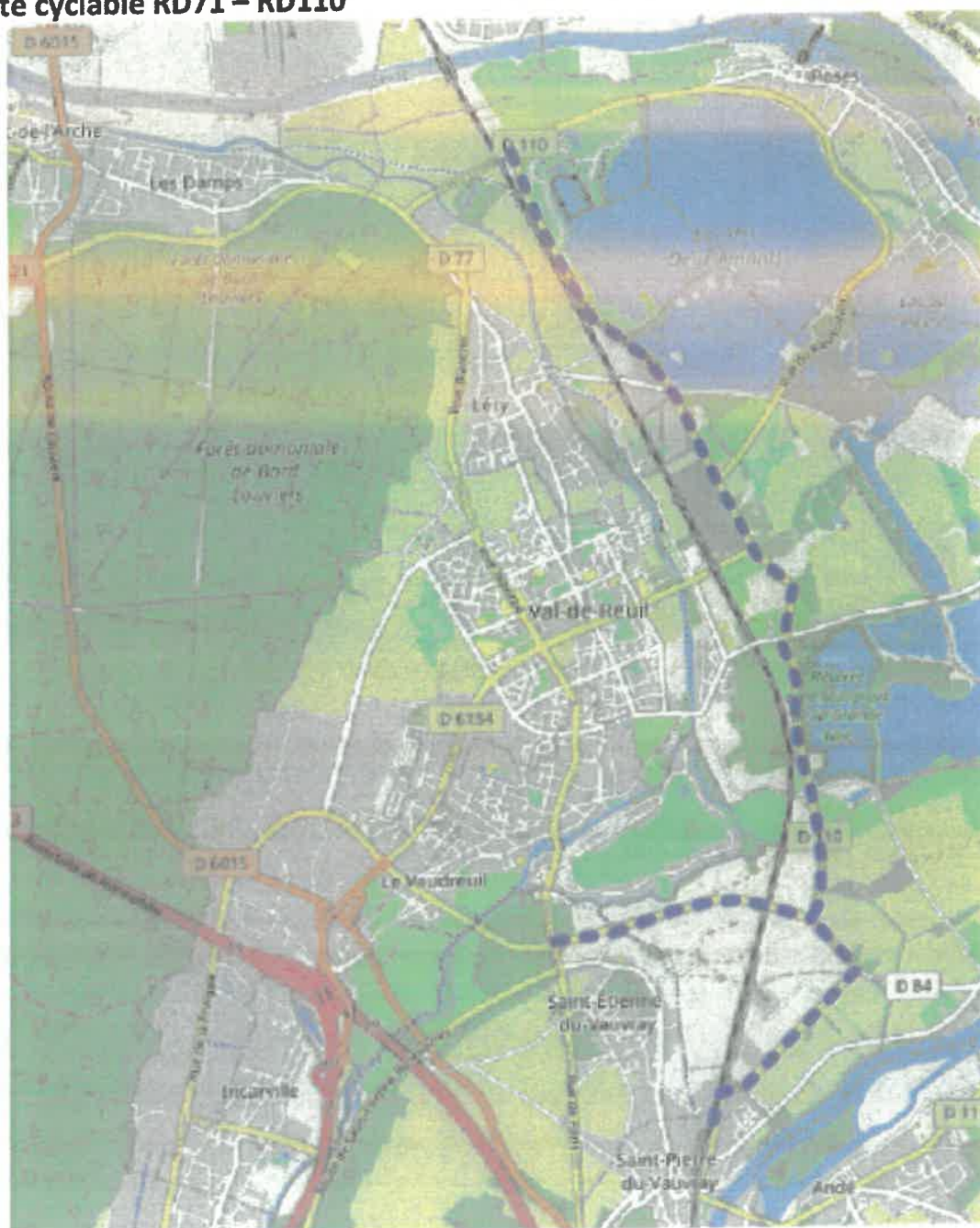
Communes concernées : Saint Pierre du Vauvray, Porte de Seine, Poses, Val de Reuil, Les Damps

Voie verte Le Manoir



Communes concernées : Poses, Val de Reuil, Les Damps, Le Manoir et Pitres

Piste cyclable RD71 – RD110



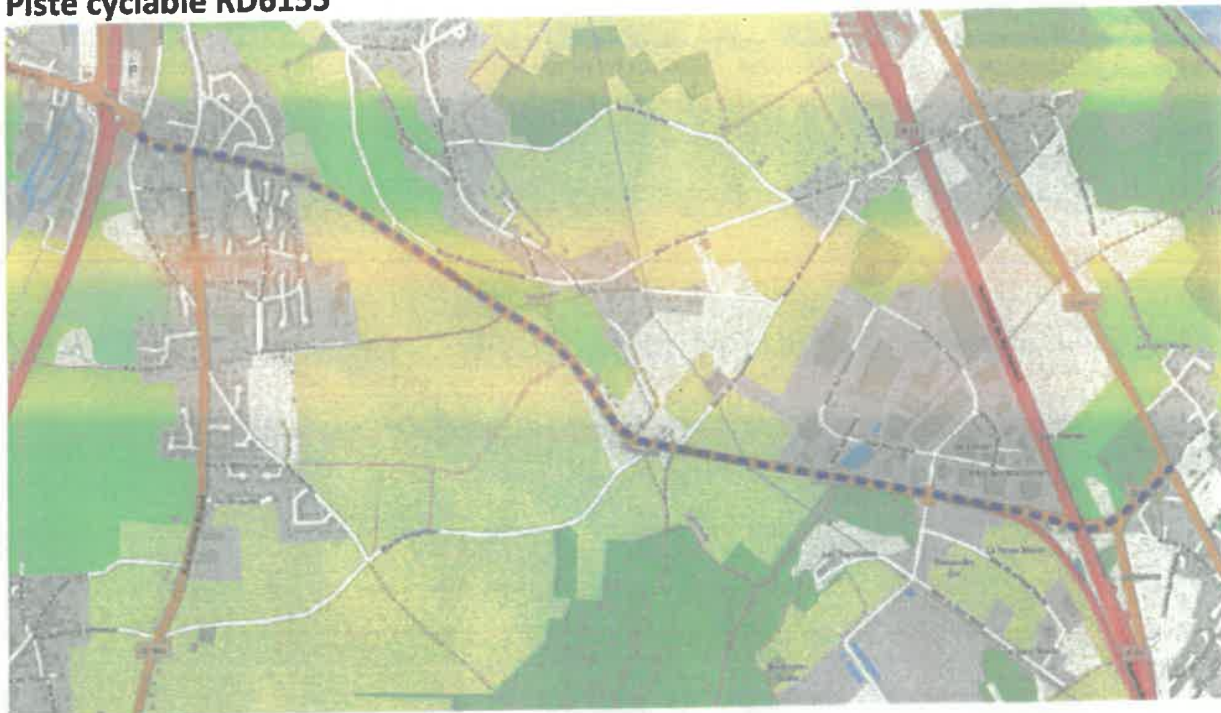
Communes concernées : Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil et Léry

LOT 3 Vallée Est
Voie verte Gaillon



Communes concernées : Gaillon, Aubevoye, Villers sur le Roule et les Trois Lacs
le val d'Haye
commune déléguée
d'Aubevoye

Piste cyclable RD6155



Communes concernées : Louviers, Pinterville et Heudebouville

Piste cyclable RD316



Communes concernées : Gaillon et Aubevoys val d'Hazey commune déléguée d'Aubevoys

